

TARIF

1. Généralités

¹L'ergothérapeute est libre de choisir ses méthodes de conseil et de traitement en fonction de la prescription médicale, des dispositions légales et de ses connaissances professionnelles. Sur la base de celles-ci, elle choisit le traitement en tenant compte des critères économiques, scientifiques et adéquats.

²Le tarif est basé sur des traitements individuels ou en groupe par quart d'heure entier ou entamé.

³Si les prestations à fournir par séance sont réparties sur l'ensemble de la journée, on ne peut facturer qu'une seule fois la position tarifaire.

⁴Deux séances par jour peuvent être facturées si le double traitement par jour a été formellement prescrit par le médecin.

2. Positions tarifaires / Interprétations

Chiffre	Traitement individuel	Points de taxation par quart d'heure
7601	Mesures ergothérapeutiques en présence des patients (investigation, détermination, mesures thérapeutiques, conseils, instructions, adaptations d'attelles, etc.)	24
7602	Prestations ergothérapeutiques concernant les patients en l'absence de ceux-ci (investigation, détermination, planification, préparation, suivi, confection et adaptation d'attelles, de moyens auxiliaires et de matériel d'exercice, etc.)	18
7603	Mesures ergothérapeutiques passives en présence des patients (TENS, bains de paraffine, etc.)	11
7604*	Indemnité de déplacement en cas de traitements à l'extérieur de l'hôpital (aller et retour de l'hôpital jusqu'au lieu du traitement)	9

Chiffre	Traitement en groupe: groupes de deux	Points de taxation par quart d'heure
7611	Mesures ergothérapeutiques en présence du groupe (mesures thérapeutiques, conseils, instructions, etc.)	12
7612	Prestations ergothérapeutiques concernant le groupe en l'absence de celui-ci (planification, préparation, suivi, etc.)	9
7614*	Indemnité de déplacement en cas de traitements à l'extérieur de l'hôpital (aller et retour de l'hôpital jusqu'au lieu du traitement)	5
Chiffre	Traitement en groupe: petits groupes (3 - 5 participants)	Points de taxation par quart d'heure
7621	Mesures ergothérapeutiques en présence du groupe (mesures thérapeutiques, conseils, instructions, etc.)	6
7622	Prestations ergothérapeutiques concernant le groupe en l'absence de celui-ci (planification, préparation, suivi, etc.)	5
7624*	Indemnité de déplacement en cas de traitements à l'extérieur de l'hôpital (aller et retour de l'hôpital jusqu'au lieu du traitement)	2
Chiffre	Traitement en groupe: grands groupes (plus de 5 participants)	Points de taxation par quart d'heure
7631	Mesures ergothérapeutiques en présence du groupe (mesures thérapeutiques, conseils, instructions, etc.)	3
7632	Prestations ergothérapeutiques concernant le groupe en l'absence de celui-ci (planification, préparation, suivi, etc.)	2
7634*	Indemnité de déplacement en cas de traitements à l'extérieur de l'hôpital (aller et retour de l'hôpital jusqu'au lieu du traitement)	1

*) En cas d'utilisation d'un véhicule à moteur privé, une indemnité kilométrique de 50 centimes est bonifiée pour l'aller et le retour. Lors de l'utilisation d'un moyen de transports publics, le prix du billet 2ème classe peut être facturé.

L'hôpital est en droit de remettre aux patients, sans garantie de prise en charge, des attelles et moyens auxiliaires donnés par l'ergothérapeute et permettant d'atteindre le but du traitement, ceci jusqu'à concurrence de 250 francs par patient et par année (prix coûtant de la marchandise vendue, c.-à-d. y compris les frais d'acquisition et d'entreposage). La facture est à détailler.

Pour les attelles et les moyens auxiliaires de plus de 250 francs par patient, une garantie de prise en charge doit être demandée à l'assureur compétent.